

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le onze juin, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LALOT François, PIEAUX Nathalie, PELTIER Michel, BOSSE Cinthia, BRUNET Sébastien, D'ABBADIE Jérôme, FLEURIAU Benjamin, GANDON Eric, GAUCHER-VERON Patricia, LE BIHAN Mathieu, LEJEAU Claudine, PELTIER Brigitte, PIERRE Doniphan.

Absentes excusées : Mmes JOUBERT-KOEFOED Lauranne, JADAUD Anne-Cécile qui a donné pouvoir à Mme PIEAUX Nathalie

M. FLEURIAU Benjamin a été élu secrétaire de séance.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et ce, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au Maire de décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Sur la demande de M. LALOT François, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de siéger à huis clos.

M. le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Décision modificative – virement de crédits – Budget annexe assainissement gestion 2021.

L'assemblée approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour proposé par M. le Maire.

Approbation de compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2021.

Il est demandé d'ajouter à la Délibération n° 2021/25 : CONVENTION RELATIVE À LA RÉCEPTION À TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DE BOUES URBAINES ISSUES DE STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE CHANÇAY EN VUE D'UNE HYGIÉNISATION :

À titre informatif, le transport de 160 m³ de boues Covid de la Station de Chançay vers la Grange David par camion hydrocureur aura un cout estimé à 4 835,20 € HT, auquel il faut ajouter le traitement estimé à 2 240 € HT soit un total de 7 075,20 € HT.

Délibération n° 2021/28 : DÉCISION MODIFICATIVE –VIREMENT DE CRÉDITS- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GESTION 2021 :

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder en section de fonctionnement à un virement de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe assainissement 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que :

- article 6226 Honoraires = - 0.50 €
- article 658 autres charges de gestion courante = + 0,50 €

Délibération n° 2021/29 : DÉCISION MODIFICATIVE –VIREMENT DE CRÉDITS- BUDGET COMMUNE GESTION 2021 :

Ouverture de crédits – section investissement :

Article 020 Dépenses imprévues : - 1 137,00 €

Article 2041511 : + 1 137,00 €

Virement de crédits – section fonctionnement :

Article 022 Dépenses imprévues : - 233,00 €

Article 673 : + 233,00 €

Délibération n° 2021/30 : MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES :

M. le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, de diversifier les moyens de règlement des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire avec le prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement des services périscolaires : restaurant scolaire, accueil périscolaire dont l'étude dirigée,
- Autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021/31 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022 :

M. le Maire propose une modification des tarifs avec une hausse des prix de repas pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix des repas à compter de la rentrée scolaire 2021, comme suit :

- Repas régulier enfant = 3,50 €
- Repas occasionnel enfant = 4,00 €
- Repas adulte = 4,50 €
- Forfait pour enfant nécessitant un PAI : 1,75 €

Délibération n° 2021/32 : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE 2021-2022 :

M. le Maire propose de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2021-2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2021, les tarifs suivants :

- tarif de la demi-heure = 1,05 €
- la 1^{ère} demi-heure avec le goûter = 1,35 € (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h00)
- la demi-heure suivante (soir) = 1,05 €
- tarif étude dirigée avec le goûter = 2,40 € la séance de 16h30 à 17h30
- Après 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, un forfait par enfant de 3.50 € sera exigé.

Délibération n° 2021/33 : RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1^{er} septembre 2021 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire, études dirigées) tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération n° 2021/34 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

M. le Maire explique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a décidé par délibération du 22 avril 2021 une modification de ces statuts et notamment son article 4 relatif à ses compétences.

La communauté de communes est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». L'exercice de cette compétence optionnelle est donc conditionné par la définition d'équipements sportifs d'intérêts communautaires définie par délibération de l'assemblée délibérante.

Par une délibération du 05 Avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé que relèvent de l'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Terrain de rugby intercommunal, vestiaires et terrain d'entraînement à Chançay,
- Gymnase intercommunal, vestiaires de football et salle associative à Reugny,
- Piscine de l'Echeneau à Vouvray,
- Tennis couvert à Vernou-sur-Brenne.

Dans le cadre d'un projet d'organisation de la pratique sportive plus cohérente avec les besoins des clubs et de la commune, la commune de Chançay a proposé à la communauté de communes d'assurer directement la gestion du terrain et vestiaire de rugby et de reprendre en pleine propriété l'ensemble de l'équipement.

En conséquence, le terrain de rugby proprement dit, propriété de la ville et transféré à la communauté de communes en 2004 serait restitué à la commune de Chançay.

Les vestiaires, construits par la Communauté de Communes et propriété de la Communauté de Communes feraient l'objet d'une cession à l'amiable à la commune de Chançay.

Les contrats relatifs à la gestion, la maintenance et l'entretien de cet équipement seraient transférés à la commune.

Le Conseil Communautaire a donc modifié la définition de l'intérêt communautaire de la compétence par une délibération adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-IV relatif à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées du 22 avril 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées :

« En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », sont définies d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Gymnase intercommunal, vestiaires de football et salle associative à Reugny,*
- *Piscine de l'Echeneau à Vouvray,*
- *Tennis couvert à Vernou-sur-Brenne.*

Délibération n° 2021/35 : VESTIAIRES DE RUGBY : CESSION À L'AMIABLE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES À LA COMMUNE :

Dans le cadre d'un projet d'organisation de la pratique sportive plus cohérente avec les besoins des clubs et de la commune, la Commune de Chançay a proposé à la communauté de communes d'assurer directement la gestion du terrain et des vestiaires de rugby et de reprendre en pleine propriété l'ensemble de l'équipement.

A cet effet, le Conseil Communautaire, par une délibération du 22 Avril 2021, a modifié la définition de l'intérêt communautaire.

En conséquence, le terrain de rugby proprement dit, propriété de la ville et transféré à la communauté de communes en 2004 sera restitué à la commune de Chançay.

Il est proposé que les vestiaires, construits par la Communauté de Communes en 2005 et propriété de la Communauté de Communes fassent l'objet d'une cession à l'amiable à la commune de Chançay.

Les contrats relatifs à la gestion, la maintenance et l'entretien de cet équipement seront transférés à la commune.

Vu le Code Général de la Propriété Publique et notamment son article L 3111-2 disposant que les biens appartenant aux collectivités locales et à leurs groupements qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°047-2021 du 22 Avril 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire des bâtiments et équipements sportifs,

Vu la délibération n°2021/34 du Conseil Municipal, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Considérant la demande de la commune d'assurer directement la gestion du terrain et des vestiaires de rugby et de reprendre en pleine propriété l'ensemble de l'équipement,

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'organisation de la pratique sportive plus cohérente avec les besoins des clubs et de la commune,

Considérant que ces équipements seront destinés à l'exercice de la politique sportive de la commune de Chançay et relèveront de son domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession à l'amiable d'un vestiaire sportif de 260 m², construit en 2005 par la communauté de communes et situé sur la parcelle n° ZL 115, propriété de la commune.
- PRÉCISE que cette cession sera consentie à l'euro symbolique en vue de la poursuite par la commune de Chançay de l'activité sportive sur le site.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession en la forme administrative.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait un retour sur une rencontre avec VEOLIA et SATESE sur le site de la station d'épuration concernant la gestion des boues Covid STEP CHANCAÏ.

- Elections des 20 et 27 juin 2021 – Tableau des permanences + Présentation « Les étapes du vote »

- Pour rappel la 6^{ème} étape du Tour de France traversera Chançay le jeudi 1^{er} juillet via la Départementale 46 (Vernou-Chançay) puis la Départementale 78 (Chançay-Noizay). Par arrêté ministériel, la D46 et D78 seront interdites à la circulation de 9 h 00 à 16 h 00. Aucun véhicule ne pourra circuler ni stationner sur ces routes. La collecte du tri sélectif sera effectuée dans la nuit du mercredi 30/06 au jeudi 1^{er} juillet.

Les services périscolaires organiseront la sortie des enfants sur le temps du midi pour le passage de la caravane du Tour de France, le nombre de parents accompagnateurs étant suffisant. Les enseignantes prennent le relais l'après-midi.

Information fermeture exceptionnelle de la mairie à 12h00.

- Lancement de la campagne de recensement qui se tiendra du 20 janvier 2021 au 19 février 2022.

Coordonnateur communal : Brigitte PELTIER

- Festivités du 14 juillet

La Commission Fêtes et cérémonies s'est réunie sur ce sujet et a décidé de ne rien organiser pour cette journée du 14 juillet (feu d'artifice, repas). Cependant, M. Le Maire explique que le contexte sanitaire a évolué et propose l'organisation d'un pique-nique sur le mail du 08 mai avec un apéritif offert par la municipalité.

Après discussions, les membres de la commission ne comprennent pas cette proposition du maire. M. Le Maire rappelle le fonctionnement des commissions qui ont un rôle préparatoire de propositions au Conseil Municipal. M. PIERRE Doniphan annonce son retrait de la Commission Fêtes et Cérémonies. M. Lalot en prend acte.

Le Conseil Municipal valide (par 8 voix pour) cette proposition du pique-nique tiré du panier, un apéritif sera offert aux administrés. Il sera demandé à La Petite Epicerie de préparer des cakes et autres accompagnements pour l'apéritif.

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme BODIER Evelyne, en charge de l'ouverture et fermeture de l'église. Mme BODIER relate des problèmes d'incivilités dans l'église. Un appel à la vigilance est demandé aux conseillers, de même que les agents iront régulièrement surveiller le bâtiment.

- M. le Maire donne lecture d'un mail du collège de VOUVRAY sur une action initiée par une classe de 5^{ème}, se mobilisant pour le développement durable.

- Commission Voirie : mardi 22/06 à 19h 00

- Commission Urbanisme : mercredi 23/06 à 20 h 00

- Commission Finances : mercredi 30/06 à 19 h 30

Prochain Conseil Municipal : Mardi 06/07 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Délibérations du 16 juin 2021, numérotées de 28 à 35.